

Toutefois, les principaux avantages immédiats pour la plupart des pays en voie de développement découlent des négociations tarifaires directes auxquelles ils ont pris part, y compris celles concernant les "produits tropicaux", qui trouvèrent leur aboutissement au début des NCM et qui furent appliquées dès 1977 par la plupart des pays industrialisés.

En 1977, le Canada a importé pour environ \$4.4 milliards de produits provenant des pays en voie de développement; sur ce total, la part des produits industriels s'élevait à \$3.6 milliards. Plus de \$3 milliards de produits sont entrés en franchise de droits en vertu de la clause NPF; plus de \$420 millions de produits sont entrés à des taux préférentiels en vertu du SGP (plus de la moitié en franchise de droits). Comme résultat des concessions touchant les "produits tropicaux", les droits de douane NPF ont été réduits sur \$92 millions d'importations dont les principaux fournisseurs étaient des pays en voie de développement. De plus, en 1977, le Canada a amélioré les préférences accordées aux pays en voie de développement en vertu son SGP pour un autre \$56.6 millions de produits importés dont les principaux fournisseurs n'étaient pas des pays en voie de développement. Si l'on tient compte de ces concessions sur les produits tropicaux, on peut conclure que la plus grande partie des produits agricoles importés des pays en voie de développement entrent maintenant au Canada en franchise de droits. En 1977, 83.5% de ces produits importés des pays en voie de développement (d'une valeur de plus de \$650 millions) sont entrés au Canada en franchise de droits en vertu du SGP ou de la clause NPF. Pour ce qui est des autres importations agricoles passibles de droits et provenant des pays en voie de développement, plus de 67% d'entre elles profiteront de taux NPF réduits à la suite des NCM ou jouissent déjà d'un accès préférentiel accordé dans le cadre des droits de douane SGP.

Au cours des négociations industrielles dans le cadre des NCM, le Canada a convenu de réduire de près de 40%, selon une moyenne pondérée suivant les échanges, ses taux NPF (soit d'un droit de douane moyen de 15% à un droit moyen d'entre 9 et 10%). L'accès des pays en voie de développement aux marchés canadiens des produits industriels sera amélioré de la façon suivante par suite des réductions générales des droits NPF et de la prise en considération des intérêts de ces pays en voie de développement:

- Pour \$495 millions de produits industriels importés des pays en voie de développement en 1977, qui relevaient de positions tarifaires non couvertes par les droits de douane SGP, le Canada a convenu de réduire d'environ 18% les taux NPF pertinents. Bien sûr, la plupart de ces échanges s'effectuent dans des secteurs délicats et proviennent d'un nombre plutôt faible de pays en voie de développement plus avancés, devenus fortement concurrentiels.